

Tour de la Bourse  
Bureau 3700, C.P. 242  
800, Place Victoria  
Montréal (Québec) Canada H4Z 1E9

514 397 7400 Téléphone  
514 397 7600 Télécopieur  
1 800 361 6266 Sans frais



**André Turmel**  
Direct 514 397 5141  
aturmel@fasken.com

Le 9 avril 2013  
N° de dossier : 10887/ 115805.00098

## **PAR SDÉ**

Me Véronique Dubois, Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, place Victoria – 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande visant le renouvellement du Mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance de Gaz Métro  
**R-3693-2009, phase 3**

Chère consœur,

Le 26 mars 2013, la Régie transmettait une lettre aux participants indiquant le rejet de la proposition de Gaz Métro telle que déposée le 30 novembre 2012. Elle demande aux participants de se prononcer sur deux scénarios relatifs au traitement de la suite du dossier.

Le premier scénario suppose la complétion de la proposition actuelle par la modification du calcul du revenu plafond. Il devrait aussi comporter une possibilité de « mettre à jour » le mécanisme pour tenir de modifications potentielles à la structure tarifaire.

Le second scénario consiste à reporter le traitement du mécanisme incitatif au-delà de la décision par la Régie sur la structure tarifaire suivant l'éventuel débat sur la vision tarifaire de Gaz Métro.

Par la présente, la FCEI formule ses commentaires sur ces deux scénarios.

La FCEI est favorable à la mise en application d'un mécanisme incitatif aussi rapidement que possible. Demander à Gaz Métro de mettre à jour son dossier favoriserait vraisemblablement une application plus rapide que d'attendre l'approbation d'une nouvelle structure tarifaire.

Par contre, la FCEI est préoccupée par la possibilité d'inefficience et de redondance de travail que comporte le scénario 1. Ne connaissant pas l'ampleur des modifications qui seront apportées à la structure tarifaire, il est difficile d'évaluer la nature et l'ampleur des mises à jour qui pourraient être requises.

De plus, la FCEI ne croit pas qu'un mécanisme dont le calcul du revenu plafond serait basé sur les catégories tarifaires telles que définies au texte des Conditions de service et Tarif décourage l'incitatif au développement non rentable.

Comme elle l'a déjà indiqué <sup>1</sup>, la FCEI estime que l'éventuel mécanisme incitatif auquel Gaz Métro sera assujéti devrait favoriser le développement rentable et défavoriser le développement non rentable.

Dans le même ordre d'idées, la Régie jugeait en 2012 que « **l'utilisation du nombre de clients « global », tel que proposé par le Groupe de travail, induirait un biais important dans l'évaluation de la valeur créée.** Un tel biais pourrait inciter le distributeur à favoriser indûment le développement du marché des clients à faible consommation, au détriment des clients à grande consommation, indépendamment de la rentabilité des clients. » <sup>2</sup>

Considérant que le développement de clientèle de Gaz Métro se situe de plus en plus chez les clients à faible consommation; considérant également que ces clients sont les plus susceptibles de présenter des problèmes de rentabilité; considérant finalement l'étendue des variations de revenu par client à l'intérieur du palier 1.1 du tarif D1, la FCEI estime que le traitement de l'ensemble des ajouts de clients à l'intérieur de ce palier selon un revenu moyen uniforme pourrait inciter le distributeur à favoriser indûment le développement du marché des clients à faible consommation de la même manière que le faisait le mécanisme proposé par le Groupe de travail en phase 2 du présent dossier.

Ainsi, si la Régie devait opter pour le scénario 1, la FCEI soumet respectueusement que les sous-paliers 1.1a et 1.1b du tarif D1 devraient être traités distinctement dans le calcul du revenu plafond.

Quant à l'option 2, elle présente certes l'avantage que l'analyse du mécanisme incitatif se ferait dans un environnement mieux défini et sans qu'il ne soit nécessaire de prévoir de modalités d'ajustement où d'évaluer les implications de celles-ci. Toutefois, elle implique vraisemblablement de ne pas permettre l'application d'un mécanisme avant quelques années. Dans le cas optimiste où la Régie approuverait une nouvelle structure tarifaire au début de 2014, il nous apparaît peu probable qu'un mécanisme soit applicable avant 2015-2016. Or, une modification de structure tarifaire constitue un changement majeur pour un distributeur d'énergie et on ne peut exclure que la Régie ne puisse statuer définitivement sur cette question en 2014. On pourrait donc se retrouver sans mécanisme incitatif pour une période considérable. La FCEI estime qu'un tel délai n'est pas souhaitable.

En somme, et malgré les inconvénients qu'elle présente, la FCEI serait favorable à l'option 1 dans la mesure où les sous-paliers tarifaires 1.1a et 1.1b étaient traités distinctement dans le calcul du revenu plafond et où les déplacements de clients entre paliers ne seraient pas neutralisés à l'intérieur du tarif D1.

---

<sup>1</sup> C-2-13, p.4.

<sup>2</sup> D-2012-076, paragraphe 123.

À défaut d'opter pour une telle segmentation de la clientèle dans le calcul du revenu requis, la FCEI soumet que l'option 2 devrait être favorisée malgré les délais quelle implique. Dans ce cas, la FCEI estime que le rétablissement du mécanisme ayant pris fin le 30 septembre 2012, tel quel ou très légèrement modifié (i.e. : en exigeant l'indépendance entre les gains de productivité en distribution et en transport/équilibre), pourrait être envisagé afin de pallier à une absence prolongée de mécanisme incitatif.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

**FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.**

(s) [André Turmel](#)

André Turmel  
AT/mb

c.c. :antoine.gosselin@gmail.com; vregnault@gazmetro.com; dossiers.reglementaires@gazmetro.com;  
mbeauvais@gazmetro.com; gsarault@heenan.ca; mnewton@igua.ca; helenesicard@videotron.ca;  
eric\_nadeau@transcanada.com; pierre.grenier@fmc-law.com; scadrin@videotron.ca; yhc@videotron.ca;  
genevieve.paquet.1@umontreal.ca; stephanie.lussier@sympatico.ca; louis\_renault@videotron.ca;  
energie@mink.net; admin@gertlerlex.ca ; franklin@gertlerlex.ca ; meagariepy@gmail.com ;  
Grefe@regie-energie.qc.ca